

ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottreau,

- VU la demande d'autorisation du 05/01/2023 par laquelle la société Ouest Habitat Conseil, 7 bis rue des cinq chemins 44140 GENESTON demande l'autorisation d'occupation du domaine public communal, rue Pierre Sécher, 44430 LE LOROUX BOTTEREAU du fait de l'empiètement partiel sur le domaine public d'un échafaudage,
- VU le code de la voirie routière
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la route
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du n° 14 rue Pierre Sécher, au Loroux Bottreau, dans le cadre de travaux de couverture nécessitant la mise en place d'un échafaudage avec un empiètement sur le domaine public (trottoir),

Arrête

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise Ouest Habitat Conseil, représentée par Mr BRENUGAT, bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Du 20/01/23 au 01/02/23 inclus = occupation partielle du domaine public avec empiètement sur le trottoir du fait de travaux sur toiture avec nécessité de pose d'un échafaudage, au n° 14 rue Pierre Sécher au Loroux Bottreau. Voir Plan.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

Le chantier avec l'échafaudage concerné, devra être sécurisé comme suit :

- ✓ Mise en place de filets antichute,
- ✓ Pose de fourreaux de protection mis à chaque pied de l'échafaudage.
- ✓ Sécurisation de l'échafaudage contre les intrusions
- ✓ Débord sur le domaine public limité pour laisser un passage de voie conforme aux Normes PMR

Circulation piétonne :

Il sera interdit aux piétons de circuler dans l'emprise dudit échafaudage.

La circulation piétonnière devra être signalée et sécurisée selon les normes de sécurité en vigueur et liées à la nature du chantier et de l'échafaudage. Des panneaux de type KM signaleront une traversée obligatoire aux passages les plus proches en amont et en aval du chantier.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par le bénéficiaire, aux dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 20/01/2023 au 01/02/2023 inclus.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal, et Poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté sera publié sur www.loroux-bottereau.fr et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les forces de Police autorisées et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Loroux-Bottereau, le 12 janvier 2023
P/Le Maire du Loroux-Bottereau,
L'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,

Laurent BLANCHÉ

